

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE LAIZE ET MUANCE

REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES DANS LES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRES ET DE LIGNES REGULIERES.

Le Syndicat scolaire organise les transports entre Bretteville le Rabet, Estrées la Campagne, Grainville Langannerie et Saint Germain le Vasson.

Le présent règlement a deux objectifs :

- Assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car scolaire.
- Prévenir les accidents.

Article 1^{er} :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Tout enfant de maternelle doit être attendu à la descente du car par une personne désignée responsable par les parents (autorisation ci-jointe) ou par les parents eux-mêmes.

Les arrêts doivent être impérativement respectés.

Article 2 :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité (seul ou le cas échéant, avec l'accompagnatrice), ne quitter son siège qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.

Chaque élève se doit d'être poli envers les adultes responsables.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de manipuler des objets tranchants (ciseaux...)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3 :

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Article 4 :

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres, carrosserie...), le conducteur signale les faits au Président du syndicat du transport scolaire.

Le Président informe le directeur de l'école dont l'élève dépend.

Il en engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.

Les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 5 :

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- **avertissement,**
- **exclusion temporaire,**
- **exclusion définitive pour l'année scolaire.**

Article 6 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur d'un car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents.

Article 7 :

Ce règlement est adressé à tous les parents et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires.

Article 8 :

En cas de panne du véhicule :

- Les enfants doivent rester assis à leur place en attente du dépannage, et ce, sous la responsabilité du personnel présent dans le car,
- Seuls les adultes désignés sur la carte de transport seront autorisés à récupérer les enfants.

Article 9 :

Il est obligatoire que l'élève soit en possession de sa carte de transport à la montée dans le car.

Article 10 :

La carte de transport est délivrée à titre gracieux. Elle pourra être renouvelée en cas de perte. Cependant, cette deuxième carte sera facturée 3 €.

Article 11 :

L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans le car. Il doit être éteint et rester dans le cartable.

Signature au dos →

A signer après lecture des articles au recto

Si l'enfant n'est pas en mesure de lire le règlement, nous vous demandons de bien vouloir lui expliquer les règles à respecter pendant le transport.

Tout règlement non signé ne pourra être prise en compte.

NOM :

Prénom :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Fait à, le

En cas de « **vigilance orange ou rouge** » décrétée par les services nationaux de la météo pour le **Calvados**, en matière de **risques de neige ou de verglas, le ramassage scolaire ne sera pas assuré sur le secteur du syndicat.**

Cependant, la surveillance de la cour reste assurée par le personnel du syndicat pendant les horaires habituels.

Vous pourrez également consulter notre site internet :

www.sislaizeetmuance.jimdo.com